

**OUVERTURE REGARD RÉSEAU TELECOM
TIRAGE DE CÂBLE - FIBRE OPTIQUE
RUES DANTON – PERRAULT
CHEMIN SAINT ANTOINE - MONTÉE SAINT MICHEL -
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
SOCIÉTÉ APRICOM**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 29 décembre 2020 de M. Gérard MARCHAND société APRICOM – sise : 167, rue Louis Lagrange – 83130 LA GARDE (courriel: gerard.marchand@apricom.fr),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les ouvertures de regard sur chaussée pour des travaux de tirage de câble - fibre optique - avenue du 11 Novembre 1918, rues Danton, Perrault, montée Saint Michel et Chemin Saint Antoine sont autorisées:

**DU LUNDI 25 JANVIER 2021 AU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021
DE 21H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10 ou par feux tricolores de type KR11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et au stationnement sera mise en place 08 jours avant le début des travaux par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le **6 JAN. 2021**
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Marie BOURON
Adjointe
Déléguée à la Sécurité